

Département de Loire-Atlantique

Direction générale territoires

Délégation vignoble  
Service aménagement

Référence : T-V-CS-MC-2026-019

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

la Route Départementale n° 116  
Commune de LE PALLET

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PALLET**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**VU** le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 116, afin d'assurer en toute sécurité, le déroulement d'une manifestation autour d'un four à pain rénové par l'association "Le Pallet tourisme et loisir".

# ARRÊTÉ

## ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite à tous les véhicules sur la route départementale N° 116 entre les PR 12+405 (intersection voie communale de la Basse Brouardière) et PR 12+580 (intersection voie communale de "Bigrolle") sur la commune de Le Pallet,

**Le 26 avril 2026 entre 7h00 et 17h00.**

L'accès sera maintenu pour les riverains et les services de secours.

## ARTICLE 2

La circulation sera déviée par les voies communales de "La Basse Brouardière", "Le Coteau Moitié", la rue des Templiers, les RD 149 et RD 116 dans les deux sens.

## ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'organisateur de la manifestation "Pallet Tourisme et Loisir" selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la délégation vignoble.

## ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de LE PALLET et placardé aux extrémités des sections réglementées.

## ARTICLE 6

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Monsieur le Directeur général des services de la commune de LE PALLET,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique,  
Brigade de VALLET

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le PALLET,

le

**24 MARS 2026**

Le Maire



Fait à CLISSON,

le 25 mars 2026

Le Président du conseil départemental  
Par délégation

L'adjoint au chef du service  
aménagement